



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à l'extension du périmètre
du Site Patrimonial Remarquable de DINAN - LANVALLAY

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu les délibérations des 16 septembre 2022 et 4 octobre 2022 des conseils municipaux de Dinan et Lanvallay sur le projet,

Vu la délibération du 28 novembre 2022 du conseil communautaire de Dinan Agglomération approuvant le périmètre du SPR,

Vu la demande du directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne du 30 mars 2023 et la réception du dossier complet le 05 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et les avis favorables des services,

Vu la décision du 24 mai 2023 du président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Yves-Hubert Guéniot, ingénieur général des ponts et chaussées, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant le dossier d'extension du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) de Dinan-Lanvallay,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, relative à l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Dinan et de Lanvallay.

Dinan Agglomération est désignée siège de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à M. le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (Pôle patrimoines/architecture et développement durable) Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, Tél : 02 99 29 67 70.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Yves-Hubert Guéniot, ingénieur général des ponts et chaussées, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera au siège de Dinan Agglomération, en mairie de Lanvallay et en mairie déléguée de Léhon, du **lundi 26 juin 2023 à 09h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 28 juillet 2023 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 4 : Publicité

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairies de Dinan, de Lanvallay, en mairie déléguée de Léhon et au siège de Dinan Agglomération par voie d'affichage, et éventuellement, par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, **soit avant le 09 juin 2023**, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire de chaque commune et le président de l'EPCI.

- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique.

- publié, par les soins de la préfecture, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Ouest-France » (édition Côtes d'Armor) et Le Télégramme (édition Côtes d'Armor), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 09 juin 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre **le 27 et le 30 juin 2023**.

- publié sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 5 : Dossier

Le dossier d'enquête sera déposé à Dinan Agglomération, en mairie de Lanvallay et en mairie déléguée de Léhon, du **lundi 26 juin 2023 à 09h00 au vendredi 28 juillet 2023 à 17h00**.

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4690>, accessible en scannant le QR code ci-après:



- sur support papier à Dinan Agglomération (ainsi que sur un poste informatique), en mairie de Lanvallay, et en mairie déléguée de Léhon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

DINAN AGGLOMERATION - 8 Bvd Simone Veil - 22100 Dinan		
Du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00

MAIRIE DE LANVALLAY - 13 rue de Rennes. 22100 Lanvallay		
Lundi, jeudi et vendredi	de 9h00 à 12h00	de 14h00 à 17h00
Mardi	de 9h00 à 12h00	de 15h00 à 17h00
Mercredi et samedi 1er juillet	de 9h00 à 12h00	

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LEHON – Place d'Abstatt - 22100 Dinan		
Lundi, mardi et jeudi	de 8h30 à 12h00	de 13h30 à 17h00
Mercredi et vendredi	de 8h30 à 12h00	

- sur le site Internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Dinan Agglomération et à la mairie de Lanvallay pour recevoir ses observations aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	DINAN AGGLOMERATION 8 Bvd Simone Veil 22100 - DINAN	LANVALLAY 13 rue de Rennes. 22100 - LANVALLAY
lundi 26 juin 2023	de 9h00 à 12h00	
jeudi 6 juillet 2023		de 14h00 à 17h00
mercredi 12 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	
mardi 18 juillet 2023		de 9h00 à 12h00
vendredi 28 juillet 2023	de 14h00 à 17h00	

Les contributions écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur et consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part,
- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant,
- demander l'organisation d'une réunion publique,
- prolonger l'enquête par décision motivée, d'une durée de quinze jours.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur pourra consulter les propriétaires ou les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés.

Article 7 : Registre d'enquête publique et observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition au siège de Dinan Agglomération, en mairie de Lanvallay et en mairie déléguée de Léhon.

Les observations pourront également être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4690@registre-dematerialise.fr du **lundi 26 juin 2023 à 09h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 28 juillet 2023 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête.
- soit en se rendant directement sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4690>
- soit par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à Dinan Agglomération, 8 Bvd Simone Veil – 22100 Dinan.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4690>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées et pour les courriers et courriels reçues avant la clôture de l'enquête, soit avant le **vendredi 28 juillet 2023 à 17h00**.

Article 8 : Rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le président de Dinan Agglomération, les maires de Lanvallay et de la mairie déléguée de Léhon, transmettront, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature des-dits registres.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non aux opérations) ses conclusions motivées qu'il transmettra, avec le dossier de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée au siège de Dinan Agglomération, en mairie de Lanvallay, en mairie déléguée de Léhon et à la sous-préfecture de Dinan pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 9 : Décision

Après l'enquête publique, l'extension du périmètre du site patrimonial remarquable sera prononcée par décision de la ministre chargée de la culture. Le cas échéant, si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, la ministre de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) avant de prendre sa décision.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dinan, le directeur de la DRAC Bretagne, le président de Dinan Agglomération, les maires de Lanvallay et de la mairie déléguée de Léhon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **02 JUIN 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU